

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE DE *Bouéni*

2026

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention pour l'année 2026, au titre de la programmation du contrat de ville de Bouéni.

Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles à l'obtention de financements.

La demande de subvention se fera obligatoirement sur la plateforme Dauphin et le Cerfa généré devra être transmis

Au plus tard :

**Le vendredi 17 avril 2026 à midi
(heure de Mayotte) à l'adresse mail suivante :**

roukaya.moussa@boueni.fr

PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique publique visant à réduire les inégalités de développement au sein des territoires urbains. Elle est conduite à l'échelon local conjointement par l'État et la collectivité.

Il s'agit d'une politique publique additionnelle, dotée de moyens et dispositifs spécifiques, dont l'objet est de soutenir des projets qui complètent la mobilisation des dispositifs de droit commun.

UN CADRE JURIDIQUE RENFORCÉ POUR MAYOTTE

La loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte prévoit, en son article 40 : « Par dérogation à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et jusqu'au 1er janvier 2030, chaque commune de Mayotte est considérée comme un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ».

Cette disposition est précisée et complétée par le décret n° 2025-1435 du 30 décembre 2025, modifiant le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française.

Ce décret acte ainsi le passage de l'ensemble des 17 communes de Mayotte en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec pour objectif de faciliter le rétablissement et l'amélioration des conditions de vie des habitants de l'archipel, en permettant à l'ensemble du territoire mahorais de bénéficier pleinement des outils de la politique de la ville, en complément des politiques de droit commun menées par l'État, les collectivités territoriales et les partenaires.

LA COMMUNE DE BOUENI, TERRITOIRE PRIORITAIRE À PART ENTIÈRE

Dans ce cadre, la commune de Bouéni (6 189 habitants – Recensement de la Population 2017) est reconnue comme constituant un QPV à part entière.

► Bouéni - QN97654C

Son périmètre communal est ainsi éligible aux interventions relevant de la politique de la ville et à la contractualisation du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Antérieurement, le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024, avait entraîné la sortie du village de Bouéni des QPV. En conséquence, la commune ne pouvait bénéficier d'un contrat de ville, ce qui l'empêchait de bénéficier des dispositifs et financements de la politique de la ville.

Conformément au nouveau cadre juridique instauré par la loi du 11 août 2025, c'est désormais l'ensemble du périmètre communal qui constitue le périmètre opérationnel de la politique de la ville.

UN NOUVEAU CADRE D'ACTION RÉNOVÉ

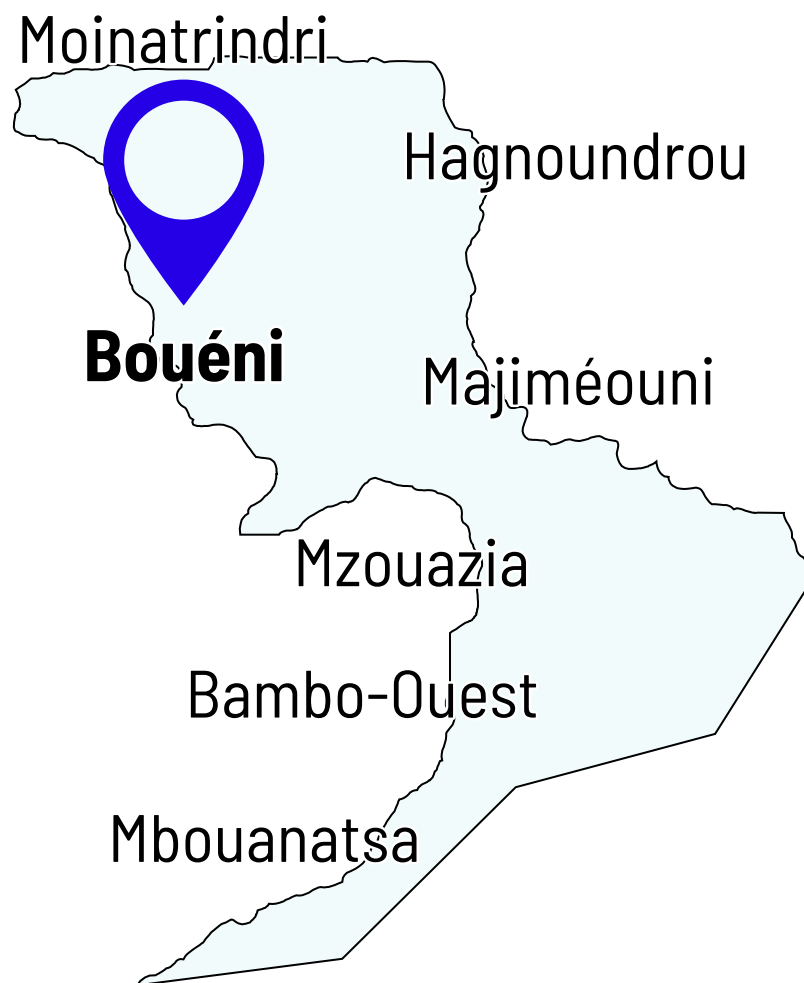
Aux termes de l'article 40 de la loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte la commune de Bouéni est, jusqu'au 1er janvier 2030, reconnue comme constituant un quartier prioritaire de la politique de la ville et est, à ce titre, appelée à conclure un contrat de ville.

L'ensemble des parties prenantes a signé un accord-cadre de préfiguration du futur contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Bouéni dans l'attente de la finalisation et de la signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » prévue fin juillet 2026.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » marque une ambition renouvelée. Fondé sur les enjeux majeurs identifiés par les habitants eux-mêmes, il s'intègre dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale en faveur des territoires concentrant de fortes populations défavorisées. Son objectif central est de transformer durablement les conditions de vie des habitants de la commune de Bouéni.

QUARTIER PRIORITAIRE - PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION : ARTICLE 40 DE LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE

Les projets déposés doivent être réalisés au bénéfice **des habitants de la commune de Bouéni**



ENJEUX MAJEURS

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives répondant aux enjeux suivants :



La tranquillité publique



L'accompagnement de la jeunesse, l'éducation et le soutien à la parentalité



L'aménagement et l'embellissement des espaces publics et des fronts de mer

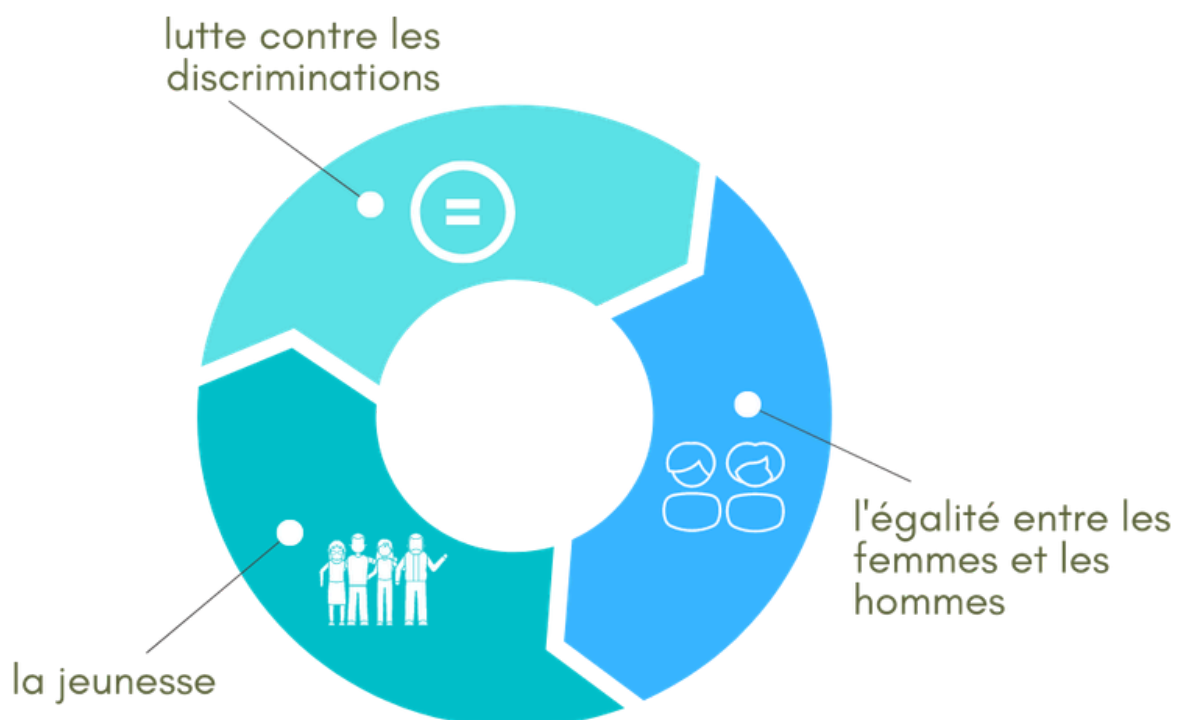


Le nettoyage de l'espace public, la collecte des déchets etc.



L'insertion professionnelle

ENJEUX TRANSVERSAUX



MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES ET DES CRÉDITS DE DROIT COMMUN

Un projet subventionné dans le cadre de la politique de la ville doit, par principe, être co-financé, soit par le porteur de projet lui-même, soit par d'autres financeurs, qu'ils soient **publics ou privés**.

En répondant à cet appel à projets, **le porteur de projet sollicite les crédits spécifiques attribués à l'accord-cadre de préfiguration du contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" de Bouéni, dans la limite de 80% du coût total de l'action**, et uniquement pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Avant de soumettre une demande de subvention, les porteurs de projets sont donc invités à s'assurer de la possibilité de cofinancer leur projet par d'autres financeurs, tels que le **Conseil Départemental, l'ARS, la CSSM, la DAC, la DRAJES, la DEETS, la Ville de Mamoudzou**, ou tout autre acteur public ou privé, dans le cadre de leurs politiques publiques de droit commun

FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS






Le **Fonds de Participation des Habitants (FPH)** permet de financer des micro-projets d'un montant maximum de **2 000 €**, portés par des habitants ou des associations locales. Les porteurs de projets doivent soumettre leur dossier de manière simplifiée à un **comité d'attribution**, chargé d'examiner les propositions. Une fois le projet validé, l'association ou la collectivité gestionnaire du fonds prendra en charge les dépenses liées à l'initiative.

Il est important de souligner que le FPH ne peut pas être utilisé pour financer le fonctionnement des conseils citoyens. Il est destiné à soutenir exclusivement les projets directement portés par les habitants.

La mise en place d'un FPH doit être discutée avec **la chargée de mission Politique de la Ville** de la commune et le ou la **Délégué(e) du Préfet**.



CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Public cible	Le projet doit bénéficier aux habitants de la commune de Bouéni
A qui est destiné cet appel à projets	<p>Cet appel à projets est ouvert aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations régies par la loi 1901 (déclarées en préfecture) ; prioritairement les associations implantées localement. • Établissements publics ; • Organismes à but non lucratif ; • Collectivités territoriales ; • Conseils citoyens structurés en association
Enjeux majeurs et transversaux	<p>Les projets doivent répondre à un ou plusieurs enjeux majeurs (cités ci-dessous et p4) ou transversaux (cités p4)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="margin-bottom: 10px;"> La tranquillité publique <li style="margin-bottom: 10px;"> L'accompagnement de la jeunesse, l'éducation et le soutien à la parentalité <li style="margin-bottom: 10px;"> L'aménagement et l'embellissement des espaces publics et des fronts de mer <li style="margin-bottom: 10px;"> Le nettoyage de l'espace public, la collecte des déchets etc. <li style="margin-bottom: 10px;"> L'insertion professionnelle
Critères de recevabilité des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Complémentarité avec les crédits de droit commun : Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent compléter les financements de droit commun pour faciliter la mise en œuvre d'actions ciblées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. • Objectif des crédits spécifiques : Ces crédits spécifiques sont avant tout destinés au financement de projets. Cependant, les petites associations peuvent être financés en fonctionnement. • Exception pour les petits investissements : Ils peuvent, de manière exceptionnelle, financer des petits investissements qui ne sont pas couverts par la Dotation politique de la ville. • Montant minimal de la subvention : Les demandes de subvention doivent être d'un montant minimal de 2 000 €, afin d'encourager les porteurs de projets à concevoir des actions structurantes. Ils sont également incités à envisager la mutualisation de leurs projets avec d'autres acteurs travaillant sur des thématiques similaires. • Conditions de financement : Aucun projet ne peut être financé intégralement par les crédits spécifiques de la politique de la ville. Les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés, avec une distinction claire entre les charges et les produits, tout en étant en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure. De plus, pour être recevables, les demandes de subvention doivent être complètes, c'est-à-dire comporter toutes les informations et pièces justificatives requises.

<p>Critères d'éligibilité des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence face aux enjeux locaux : Le projet doit répondre aux problématiques et besoins prioritaires identifiés au niveau local. • Innovation ou expérimentation : Le projet doit proposer des approches novatrices ou expérimentales, apportant des solutions nouvelles adaptées aux défis rencontrés. • Renforcement du partenariat : Le projet doit favoriser la collaboration avec divers acteurs locaux, contribuant ainsi à la synergie entre les partenaires impliqués. • Clarté de la mise en œuvre : Le projet doit présenter une mise en œuvre clairement structurée, avec des objectifs et des moyens bien définis pour garantir son bon déroulement. • Mesurabilité des résultats : Des indicateurs d'évaluation précis doivent être définis pour mesurer l'impact du projet sur les bénéficiaires et évaluer ses résultats. (Cf : indicateurs préconisés au regard de la nature des projets disponibles à la fin du présent appel à projets)
<p>Convention Pluriannuelle d'Objectifs</p>	<p>La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) permet de financer un projet sur une durée maximale de trois ans, en favorisant les projets multi-financeurs. Les financements pour les années n+1 et n+2 sont prévisionnels. Cette possibilité est ouverte aussi bien aux financements de l'État qu'à ceux de la Ville de Bouéni.</p> <p>Pour être éligible à la CPO, la structure porteuse du projet doit remplir plusieurs conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit s'inscrire dans la durée et avoir déjà démontré son efficacité. Les nouveaux projets ne sont pas éligibles. • La structure doit être reconnue pour la qualité de ses interventions. • Sa situation financière doit être satisfaisante. <p>Ce dispositif vise à soutenir des projets solides afin de garantir la pérennité et l'impact des actions financées.</p> <p>Toute demande de CPO doit être anticipée et concertée avec la cheffe de projet Politique de la Ville et le/la délégué(e) du Préfet.</p>
<p>Procédure de dépôts des demandes de subvention</p>	<p>Les demandes de subvention doivent obligatoirement être effectuées sur la plateforme DAUPHIN accessible ici : Plateforme Dauphin</p> <p>Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme, un guide détaillé est disponible ici : Consulter le guide d'utilisation</p> <p>Une fois la saisie terminée sur la plateforme, le récapitulatif PDF des informations renseignées devra impérativement être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">roukaya.moussa@boueni.fr</p>
<p>Evaluation bilan</p>	<p>Dans le cas de la reconduction d'une action, il est impératif de joindre le bilan intermédiaire ou final de l'année 2025.</p> <p>Attention : la date limite pour saisir le bilan 2025 sur la plateforme DAUPHIN est fixée au 30 juin 2026.</p> <p>Vous pouvez procéder à la saisie en vous rendant sur le site suivant : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/.</p>
<p>Date limite</p>	<p>La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au : Vendredi 17 avril 2026 à midi.</p> <p>Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.</p>

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS



16 mars 2026
Lancement de
l'appel à projets

17 avril 2026
Date limite de
dépôt des demandes
de subvention

Fin avril/début mai 2026
Comité technique
d'instruction de la
programmation



CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Roukaya MOUSSA
Cheffe de projet politique de la ville



06.39.79.15.46



Commune de Bouéni



roukaya.moussa@boueni.fr

ANNEXE 2 : INDICATEURS PRÉCONISÉS

NATURE DES PROJETS	OBJECTIFS	CRITERES DE RESULTATS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
Apprentissage du français	Apprentissage de la langue et développement de l'autonomie	Maîtrise de la langue française permettant aux apprenants une meilleure insertion socioprofessionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre de sorties extérieures • Nombre d'abandon • Progression
Accès à l'emploi	Insertion professionnelle à travers le développement des compétences	Lever les freins pour l'accès à l'emploi ou à la formation des publics en insertion.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre d'abandon • Type d'activité • Impact direct de l'activité sur les apprenants • Nombre de sorties positives
Accompagnement social	Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits	Réduction de la précarité alimentaire et de l'isolement social, Faciliter la création des liens sociaux et favoriser l'accès aux droits des publics cibles.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'accompagnements individuels • Nombre d'orientations • Nombre d'actions collectives • Nature de l'accompagnement
Prévention sanitaire des familles	Promouvoir l'information et sensibiliser au principe des bonnes hygiènes de vie	Information et prévention des populations en matière de santé et d'hygiène de vie afin de limiter les risques sanitaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions collectives • Impact direct de l'activité sur les apprenants
Lutte contre la fracture numérique	Développement de l'autonomie à travers l'usage de l'outil informatique	Encourager l'autonomie des apprenants notamment dans le cadre des démarches administratives dématérialisées.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre d'abandon • Impact direct de l'activité sur les apprenants
Accompagnement scolaire et lutte contre le décrochage	Promouvoir la réussite éducative notamment chez les collégiens	Garantir la réussite scolaire des élèves et réduire le décrochage des collégiens.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre d'abandon • Progression
Activités périscolaires à vocation éducatives	Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture et au sport	Favoriser la réussite éducative à travers l'accès à la culture, aux loisirs afin de développer l'ouverture d'esprit, la discipline et le respect des règles en collectivité.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre d'abandon • Nombre de sorties, mini séjours, voyages organisés • Nature de l'activité • Effets de l'activité sur les enfants
Actions culturelles des familles	Favoriser l'accès à la culture	Favoriser la réussite éducative à travers l'accès à la culture afin de développer l'ouverture d'esprit	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nature de l'activité • Effets de l'activité sur les enfants

NATURE DES PROJETS	OBJECTIFS	CRITERES DE RESULTATS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
Parentalité	Promotion de la santé et informer les jeunes sur les comportements à risques et addictifs	Promouvoir la santé auprès des jeunes pour en limiter notamment les pratiques à risques et addictives.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions collectives • Effets de l'activité sur les apprenants
Prévention sanitaire des enfants	Promotion de la santé et informer les jeunes sur les comportements à risques et addictives	Promouvoir la santé auprès des jeunes pour en limiter notamment les pratiques à risques et addictives.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions collectives • Effets de l'activité sur les apprenants
Séjour	Favoriser l'accès aux loisirs et à l'autonomie à travers la mise en place de séjours éducatifs	Rendre autonome les jeunes et les ouvrir à des thématiques nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Mixité • Nature du séjour • Implication des bénéficiaires dans l'organisation du séjour
Lutte contre les discriminations	Promouvoir l'égalité hommes / femmes	Réduire les comportements sexistes.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions réalisées
Cadre de vie, GSUP et renouvellement urbain	Amélioration du cadre de vie des habitants au sein du quartier	Impliquer et responsabiliser les habitants dans la vie de leur quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Nature de l'activité • Effets sur les bénéficiaires
Développement économique Et emploi	Accompagnement dans la création d'entreprise	Former et accompagner les demandeurs d'emploi et favoriser la création d'entreprise dans les QPV	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Mixité • Nature de l'accompagnement • Evolution des situations

